

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

RÈGLEMENT 173-2010

Résolution 186-2010 : Règlement numéro 173--2010 visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 50-89 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1. articles 109 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 2 octobre 1989;

CONSIDÉRANT QUE : ce plan d'urbanisme est entré en vigueur le 19 mars 1990;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité afin de permettre l'agrandissement des limites de la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE : cette modification doit toucher à la fois le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un entrepôt;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement des limites de l'affectation industrielle et ce, **en incluant** le lot **551-9** et une partie du lot **641-P** ;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 avril 2010 par monsieur Guy Berger ;

CONSIDÉRANT QU' : un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 3 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU' : une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU' : un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2010 du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE : le projet de règlement contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire et que l'ouverture du registre pour fins de signature a été disponible le 14 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU' : aucune signature n'a été enregistrée pour demander un référendum lors de la tenue du registre ,le 14 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme pour permettre l'agrandissement des limites de l'affectation industrielle .

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL(plan No 3)

Le plan No 3 intitulé « Les grandes affectations du sol » du plan d'urbanisme est modifié.
La modification consiste à agrandir une partie de la limite nord-est du secteur industriel pour inclure le lot 551-9 et une partie du lot 641-P. La portion du territoire visé est présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 5^e jour de juillet 2010.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
& Secrétaire trésorière